

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 24 juin 2024

Date de la convocation: 17/06/2024

Membres en exercice :
9

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 7

Présents : Sylvette FOUBERT, Marie-Anne VEDRINES, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Pour: 9

Représentés: Nathalie CAUSSE représentée par Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Michel THIBON

Objet: Travaux d'extension du réseau AEP à l'Espi: choix du devis - DE_040_2024

Lecture est faite du devis de l'entreprise Jullian BTP, d'un montant de 24 677€ HT pour la mise en place de 4 compteurs et l'extension de 485 m du réseau d'eau.

Après vote et délibération à l'unanimité, le conseil municipal:

- décide de retenir le devis de l'entreprise Jullian BTP
- autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Michel THIBON

Date de transmission de l'acte: 27/06/2024

Date de réception de l'AR: 27/06/2024

048-214800971-DE_040_2024-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 24 juin 2024

Date de la convocation: 17/06/2024

Membres en exercice :
9

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 7

Présents : Sylvette FOUBERT, Marie-Anne VEDRINES, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Pour: 9

Représentés: Nathalie CAUSSE représentée par Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Michel THIBON

Objet: Adhésion au groupement de commandes avec le SDEE - DE_039_2024

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIÈGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORRÈZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZÈRE (SDEE), DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE 48), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat

Date de transmission de l'acte: 27/06/2024

Date de réception de l'AR: 27/06/2024

048-214800971-DE_039_2024-DE

A G E D I

Départementale d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

AU VU DE CES ÉLÉMENTS ET SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ:

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE au groupement de commandes précité.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- **PREND ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- **PREND ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de *la commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE*, et ce sans distinction de procédures.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Michel THIBON

Date de transmission de l'acte: 27/06/2024

Date de reception de l'AR: 27/06/2024

048-214800971-DE_039_2024-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 24 juin 2024

Date de la convocation: 17/06/2024

Membres en exercice :
9

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 7

Présents : Sylvette FOUBERT, Marie-Anne VEDRINES, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Pour: 9

Représentés: Nathalie CAUSSE représentée par Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Michel THIBON

Objet: Motion de soutien aux démarches énergétiques citoyennes du SHVC - DE_038_2024

Le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, engagé dans la démarche Agenda 2030 des objectifs de développement durable de l'ONU, a la volonté d'amplifier la production locale d'énergies renouvelables. Cette démarche s'accompagne d'une volonté de lutter contre la précarité énergétique sur le territoire.

L'opération CEVENRGIE a été lancée à l'initiative de la commune de Saint-Michel-de-Dèze (48), lauréate d'un appel à manifestation d'intérêt de la Région Occitanie sur les « nouveaux modèles énergétiques citoyens ». Le projet est orienté sur deux axes : un développement local des réseaux de chaleur intégrant des citoyens et la création d'un grand projet d'autoconsommation collective (ACC) d'énergie photovoltaïque citoyenne.

Le territoire cévenol possède un fort ensoleillement, propice à la production d'énergie photovoltaïque. Le développement de l'ACC est une solution économique et respectueuse de l'environnement.

Le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère et la SAS Cévennes Durables se sont associés au montage de ce projet. Ils ont le soutien des partenaires techniques et financiers sur le territoire : Alès Agglomération, IMT Mines Alès, SDEE48, SMEG, PNC, le réseau ECLR, ENEDIS...

Le conseil municipal, après délibéré à l'unanimité:

Considérant que l'objectif est d'assurer une production d'énergie locale, à un prix stable et connu à l'avance, en y associant les citoyens et

Date de transmission de l'acte: 27/06/2024

Date de réception de l'AR: 27/06/2024

048-214800971-DE_038_2024-DE

A G E D I

éduquant à la sobriété énergétique.

Considérant que les communes qui s'associent à ce projet pourraient bénéficier d'un soutien de la Région Occitanie et des partenaires du projet pour les études techniques nécessaires sur le territoire communal.

Considérant que le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles apportera un soutien à la commune en matière de conseil, d'information de la population et d'animation du projet.

- Soutient ce projet.
- Souhaite s'impliquer dans le projet en tant que consommateur et producteur.
- Souhaite que les citoyens de la commune puissent bénéficier de l'énergie produite dès qu'elle sera disponible.
- Désigne Philippe FLAYOL, élu référent du projet d'autoconsommation collective citoyenne pour la commune.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Michel THIBON

Michel Thibon

Date de transmission de l'acte: 27/06/2024

Date de réception de l'AR: 27/06/2024

048-214800971-DE_038_2024-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 24 juin 2024

Date de la convocation: 17/06/2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Membres en exercice :
9

Présents : 6

Présents : Sylvette FOUBERT, Marie-Anne VEDRINES, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 8

Représentés: Nathalie CAUSSE représentée par Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT

Pour: 8

Excusés:

Contre: 0

Absents: Maxime FLAYOL

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Michel THIBON

Objet: Adhésion au CAUE - DE_037_2024

Lecture est faite de la demande d'adhésion pour l'année 2024 du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). Les principales missions du CAUE sont: le conseil, la formation et la sensibilisation auprès des collectivités et des particuliers en ce qui concerne les projets architecturaux.

La cotisation annuelle s'élève à 90€.

Après vote et délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte d'adhérer au CAUE.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Michel THIBON

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Michel Thibon', written over a faint circular stamp.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2024

Date de réception de l'AR: 27/06/2024

048-214800971-DE_037_2024-DE

A G E D I